

Destinataires : Médecins
Professionnels de la santé et des services sociaux

Expéditeurs : Docteur Daniel Murphy, directeur des services professionnels et affaires médicales universitaires
Julie Darveau, directrice des soins infirmiers
Luc Méthot, directeur du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA) – Soutien à domicile, ressources intermédiaires et continuum SAPA

Date : 23 octobre 2024

Objet : Demande anticipée d'aide médicale à mourir (DAAMM)

En juin 2023, la Loi concernant les soins de fin de vie (LCSFV – chapitre S-32.0001) a été modifiée pour permettre notamment les demandes anticipées d'aide médicale à mourir (DAAMM), qui entreront en vigueur le **30 octobre 2024**.

À cet effet, nous tenons à vous partager des précisions sur les différents outils et moyens mis en place par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour soutenir les professionnels dans cette nouvelle démarche.

Page Web informative

- Une page Web est accessible pour les professionnels qui souhaitent obtenir plus d'information sur les DAAMM. En ligne : www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/soins-et-services/demandes-anticipees-aide-medecale-mourir/
- Démarche pour formuler une demande anticipée d'aide médicale à mourir. En ligne : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/soins-et-services/demandes-anticipees-aide-medecale-mourir/demarche-pour-formuler-demande-anticipee-aide-medecale-mourir/>
- Formulaire de demande DAAMM (exemple, en attendant le 30 octobre). En ligne : www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/demandes-anticipees-aide-medecale-mourir/exemple-formulaire_AH-896.pdf
- Guide technique pour les médecins et les infirmières praticiennes spécialisées (IPS) – Formuler une demande anticipée d'aide médicale à mourir. En ligne : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2024/24-828-04W.pdf>
- Guide pour l'utilisateur et ses proches. En ligne : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2024/24-828-06W.pdf>
- Formulaire pour le retrait d'une DAAMM (exemple en attendant le 30 octobre). En ligne : www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/demandes-anticipees-aide-medecale-mourir/exemple-formulaire_AH-897.pdf

- Guide technique pour les médecins et les infirmières praticiennes spécialisées – Retirer une demande anticipée d'aide médicale à mourir. En ligne : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2024/24-828-05W.pdf>

Formation

L'Institut universitaire de SPFV Michel-Sarrazin – Université Laval a été mandaté afin de développer une formation destinée aux médecins, infirmières praticiennes spécialisées (IPS) et autres professionnels de la santé. Cette formation se déclinera en quatre blocs de modules en ligne asynchrone et sera disponible sur [l'Environnement numérique d'apprentissage \(ENA\) provincial](#).

Les deux premiers blocs sont nécessaires à la formulation des DAAMM :

- Bloc 1 – Changements législatifs et généralités incluant DAAMM (en ligne dans les prochains jours).
- Bloc 2 – Évaluation de l'admissibilité, compréhension des processus DAAMM et demande contemporaine : Tous les efforts sont mis en place pour une mise en ligne le 29 octobre 2024.

Les deux derniers blocs sont importants et touchent davantage le traitement de la demande :

- Bloc 3 – Administration du soin.
- Bloc 4 – Pratique réflexive, approche interdisciplinaire et dilemmes éthiques.

Webinaire

Les DSP et DSI ont été conviés à un webinaire le lundi 21 octobre, de 12 h à 13 h, afin que les présentateurs du MSSS (médecins et IPS), puissent transmettre davantage de détails concernant l'entrée en vigueur des dispositions de la DAAMM et répondre aux questionnements. Ce webinaire a été enregistré pour des fins de formation et possibilité de rediffusion.

Groupe interdisciplinaire de soutien (GIS)

Le mandat des GIS a été mis à jour afin de tenir compte des nouvelles dispositions de la LCSFV. Vous pouvez le consulter au lien suivant : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2024/24-828-02W.pdf>

De plus, une rencontre d'information et d'échanges à l'intention des coordonnateurs des GIS est prévue prochainement.

Centre d'appels de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)

Les agents du centre d'appels de la RAMQ seront en mesure de répondre aux questions des professionnels concernant l'accès aux services en ligne ainsi qu'au registre des DAAMM. À noter que le dépôt des formulaires complétés et signés au registre est obligatoire afin que la DAAMM soit valide.

Volet populationnel

Le site Web (Québec.ca) offre l'information pour les citoyens sur les DAAMM. En ligne : <https://www.quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/soins-de-fin-de-vie/aide-medicale-a-mourir/demande-anticipe-aide-medicale-mourir>

Nous vous remercions de votre attention.